



En vertu de la loi du 2 mars 1982  
codifiée, le Maire certifie que la  
présente délibération (et ses  
annexes)

a été RECUE en Préfecture

le **19 NOV. 2021**

et PUBLIEE en Mairie

le **19 NOV. 2021**

Le Maire

**Affaire n° 21-094**

### **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTREPRISE AQIO**

Dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension de l'école élémentaire du Bourg, la Ville de Blanquefort a attribué le lot n°02 « Gros œuvre » (marché n°2018-BLA016) à la société SMS, devenue SAS AQIO.

Au moment du procès-verbal de levée des réserves établi par le maître d'œuvre Agence TaaD – Teisseire Dumesnil Architectes, les ouvrages ont été jugés conformes, à l'exception des imperfections et malfaçons concernant les finitions du béton préfabriqué en façade qui n'ont pas été corrigées.

L'entreprise AQIO a présenté son Décompte général et définitif (DGD) à la Ville en juillet 2021 qui a refusé le paiement du solde du marché en raison de la persistance des réserves suivantes :

- Façades en béton préfabriqués : fissurations verticales, problèmes de teinte, apparition de tâches de rouille

La garantie de parfait achèvement (GPA) a par ailleurs été prolongée d'une année.

La société AQIO a en parallèle diligenté un référé-expertise auprès du Tribunal judiciaire de Bordeaux mettant en cause la société SEAC GUIRAUD Frères, fabricant des murs problématiques, la société M-PARGADE, titulaire du lot n°11 « Peinture – Nettoyage - Signalétique » ainsi que la maîtrise d'œuvre la société TEISSEIRE DUMESNIL Architectes et Associés, aux fins de déterminer les responsabilités dans le cadre de ces défauts ainsi que les solutions techniques à mettre en œuvre pour remédier aux défauts.

Par ordonnance en date du 13 septembre 2021, le Tribunal judiciaire de Bordeaux a fait droit à la demande et désigné un expert.

Au vu de l'ampleur des travaux de reprise à effectuer et de l'incertitude concernant leur coût, la solution technique à retenir, et la date de rendu de l'expertise ordonnée par le Tribunal, il est proposé de conclure un protocole transactionnel avec la société AQIO afin de :

- liquider les sommes restant dues à l'entreprise AQIO et de solder le DGD présenté, d'un montant de 26 213,58 € HT, soit 31 456,30 € TTC pour les travaux déjà réalisés
- garantir la reprise des travaux non-conformes à la charge exclusive de l'entreprise AQIO
- suspendre la réalisation de ces travaux à la remise de l'expertise qui prescrira leur consistance et la solution technique à mettre en œuvre, après validation par la Ville

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

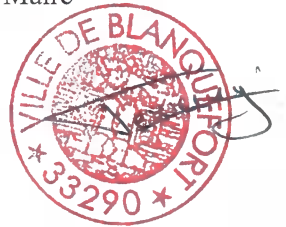
- D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole transactionnel avec la société AQIO joint en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 abstention (M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 15 novembre 2021.

Pour expédition conforme,

Le Maire





# PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Dressé le Quinze Janvier  
Deux Mille Vingt Et Un

## A LA REQUETE DE

AQIO, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 441 137 379, dont le siège social est 23 rue Manon Cormier 33530 BASSENS agissant poursuites et diligences de son représentant légal.

## LEQUEL M'EXPOSE

Par l'intermédiaire de Monsieur Gabriel DURANDEAU :

- Que la société requérante est titulaire d'un marché Gros Œuvre pour la restructuration et l'extension de l'Ecole Elémentaire du bourg situé sur la commune de BLANQUEFORT (33290).
- Que la société requérante a fait intervenir la société S.E.A.C. dans le cadre de la fourniture de panneaux de façade.
- Qu'en raison d'un certain nombre de désordres apparaissant sur lesdites panneaux, la commune de BLANQUEFORT qui est Maitre d'Ouvrage des travaux a décidé de consigner des réserves sur ce point dans le cadre d'établissement d'un Procès-Verbal de réception de l'Ecole du Bourg.
- Qu'afin de mettre en œuvre les responsabilités des différents intervenants, la société requérante souhaite que soient dressées toutes constatations utiles sur lesdits panneaux de façade.
- Que plusieurs parties ont été convoquées pour que ces constatations aient lieu par acte de mon ministère ce jour à 14 heures.

C'est pourquoi,

## **DEFERANT A CETTE REQUISITION**

Je, **Laurent DUPONT**, Huissier de Justice Associé,

membre de la Société Civile Professionnelle *Frédéric CAMBRON, Pascal PESIN, Laurent DUPONT, Cécile LAGRIFOUL, Julie MEZY, Marion GOMEZ, Thierry HERVE, Philippe BOUILLIER et Léa PESIN*, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de BORDEAUX (Gironde), domiciliée en ladite ville, 6, Quai des Chartrons, soussigné,

## **ME SUIS TRANSPORTE CE JOUR**

A BLANQUEFORT (33290), à l'Ecole du bourg située 150 rue du 11 Novembre,  
Où là étant,

## **EN PRESENCE DE**

(09100) Monsieur FERMON, Maître d'Ouvrage pour la Ville de BLANQUEFORT  
Monsieur Yves ROGY représentant la société SEAC dont le siège social est à PAMIER

Monsieur Vincent RASTOUL, Bureau d'études Structure OTCE  
Monsieur THAMALET pour le Groupe CASSOUS HOLDING  
Monsieur GAUTIER de l'Agence TAAD ARCHITECTE  
Monsieur Gabriel DURANDEAU pour la société AQIO titulaire du lot gros Œuvre,

## **J'AI VU, VERIFIE ET CONSTATE CE QUI SUIT**

*Pour l'ensemble des façades, les panneaux sont situés sur trois niveaux :*

Niveau inférieur qui est non sablé,  
Niveau intermédiaire au niveau généralement des fenêtres qui est sablé,  
Et niveau supérieur qui est non sablé.

**Les constatations débutent au niveau de la façade élévation nord à gauche de l'entrée principale de l'école.**

Monsieur ROGY de la société SEAC souhaite que soit annotée une problématique qui revient pour l'ensemble des panneaux de façade à savoir un phénomène de marbrures et plus particulièrement sur les panneaux non sablés.

Monsieur DURANDEAU fait observer que le sablage a atténué ce phénomène de marbrures.

Je constate sur **le premier panneau de niveau inférieur non sablé** un fil métallique mesurant environ de 0.5 à 20 millimètres aggloméré au panneau avec des traces de coulures de rouille visibles autour de cette pièce.

Ce type de constatations (taille du fil) sera également effectué pour l'ensemble des panneaux à suivre.

**Au niveau du panneau intermédiaire qui celui-ci est sablé**, je constate quatre fils métalliques agglomérés mesurant environ de 0.5 à 20 millimètres.

**Au niveau du panneau supérieur qui est non sablé**, je constate un fil métallique aggloméré mesurant environ de 0.5 à 20 millimètres.









Un phénomène de marbrure est visible *au-dessus de la deuxième fenêtre à gauche à partir de l'entrée principale de l'école.*

Ce phénomène de marbrure se caractérise par une tâche foncée au niveau *d'un panneau inférieur situé sous une fenêtre, non sablé.*



*Au niveau de la fenêtre suivante*, sur la partie gauche, je constate une tâche foncée verticale sur 1 mètre environ. Elle prend naissance au niveau de la liaison avec l'encadrement situé au-dessus du panneau de façade supérieure.



*A gauche de la troisième fenêtre, je constate trois fils métalliques agglomérées avec traces de coulures de rouille sur le panneau intermédiaire sablé.*



Deux fils métalliques sont encastrés *dans le panneau de façade inférieur situé à gauche des précédentes constatations.*





Je constate l'existence d'une fissuration verticale *au niveau du cinquième bloc de fenêtre, visible au niveau du panneau inférieur non sablé.*

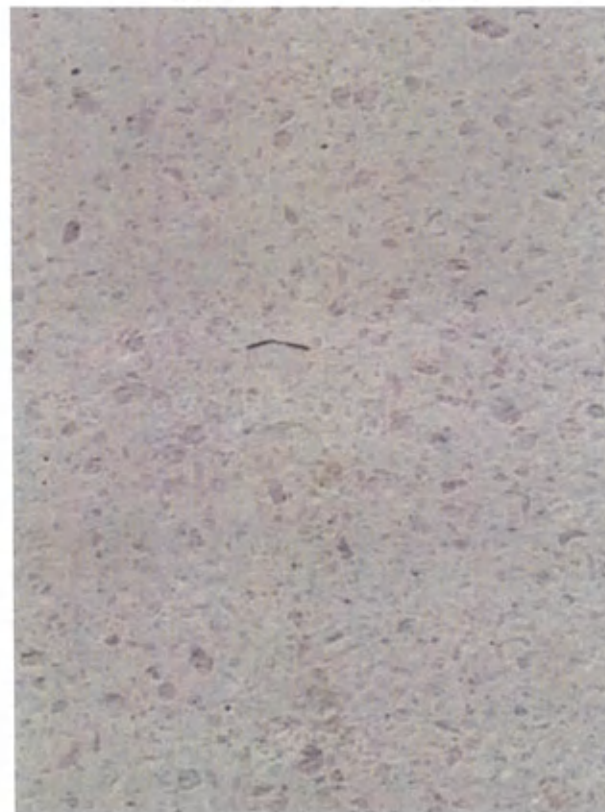


*A gauche de cette fissuration*, je relève qu'un revêtement de couleur blanchâtre est visible *sur un panneau de façade inférieure*. Cette trace blanchâtre visible correspond à un décollement du revêtement anti tâche selon les déclarations de Monsieur ROGY.

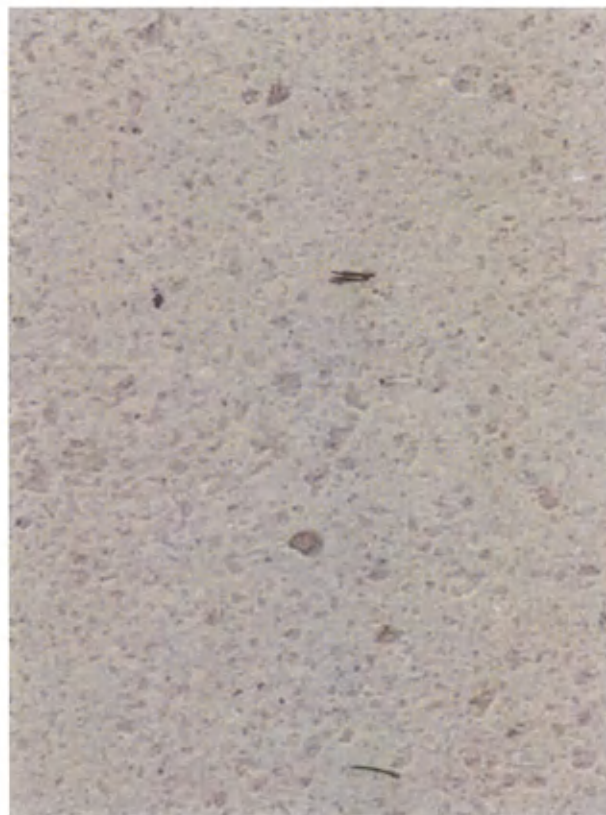
Je constate que la lasure a été posée de manière grossière, des manques sont particulièrement visibles à la liaison du sol.



*A gauche du sixième bloc de fenêtre au niveau du panneau intermédiaire*, je relève des fils métalliques agglomérés dans ce panneau qui est sablé. Ces fils métalliques sont visibles à cinq endroits.









Je note également que ces fils laissent apparaître des coulures de rouille.



*Au niveau du huitième bloc de fenêtre sur lequel il existe deux encadrements de fenêtres, je constate au niveau du panneau inférieur qui est non sablé, des fils métalliques visibles à quatre endroits.*





*A gauche de ces fils métalliques visibles*, je constate la présence de coulures sur la partie haute *du panneau inférieur*. Ces traces de coulures de rouille sont visibles sur une longueur d'environ 1,50 mètre. Ces coulures se manifestent par des taches sombres.



Je constate que des traces de rouleaux sont visibles *sur les panneaux supérieurs non sablés* ayant pour conséquence des différences de teintes du revêtement dudit panneau.



*Au-dessus*, je constate *sur le panneau intermédiaire sablé*, un fil métallique avec des traces de coulure de rouille visibles.



*Au niveau du neuvième bloc de fenêtre constituée de quatre encadrements*, je relève la présence de fils métalliques encastrés *dans le panneau inférieur non sablé* sur huit endroits.

A nouveau, je relève que la lasure a été posée grossièrement.



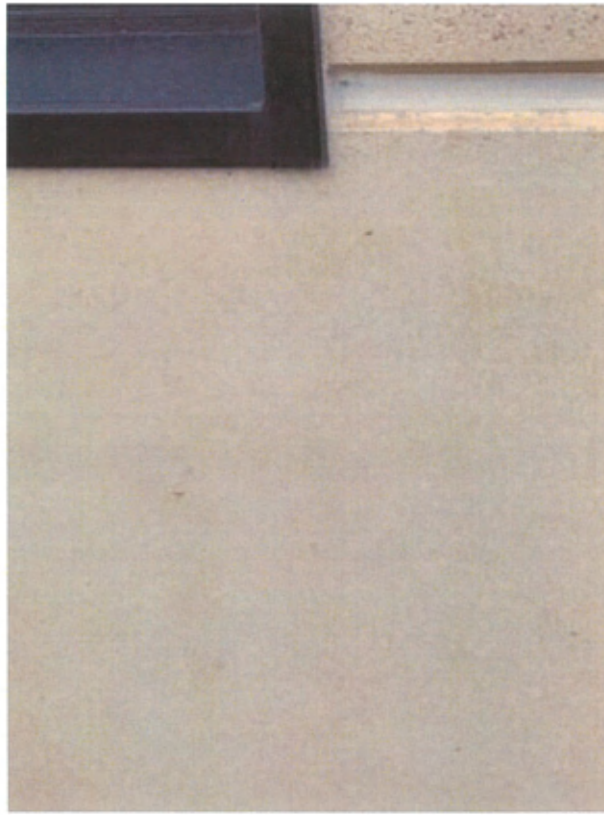








*Au niveau du dixième bloc de fenêtres à l'angle inférieur droit de ce bloc de fenêtre constitué de deux encadrements, je constate toujours sur le panneau inférieur non sablé la présence de trois fils métalliques encastrés.*



*A gauche de ses constatations*, je relève la présence à nouveau d'une fissuration verticale qui traverse le panneau *au niveau du panneau inférieur*.

Je constate également que la pose de la lasure est grossière.



*Après le dixième bloc de fenêtres, au niveau du panneau inférieur, je constate une reprise fissuration d'ailleurs matérialisée par des traces foncées sur toute la largeur du panneau en sens vertical.*



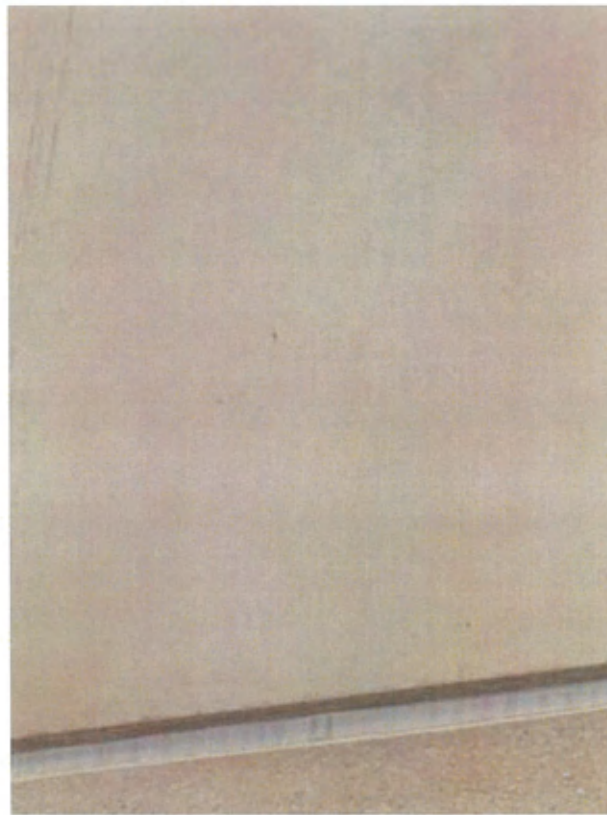
*Après le douzième bloc de fenêtres, à l'extrémité gauche de la façade, sur le panneau intermédiaire qui est sablé, je constate la présence de cinq fils métalliques avec des traces de coulure de rouille visibles.*

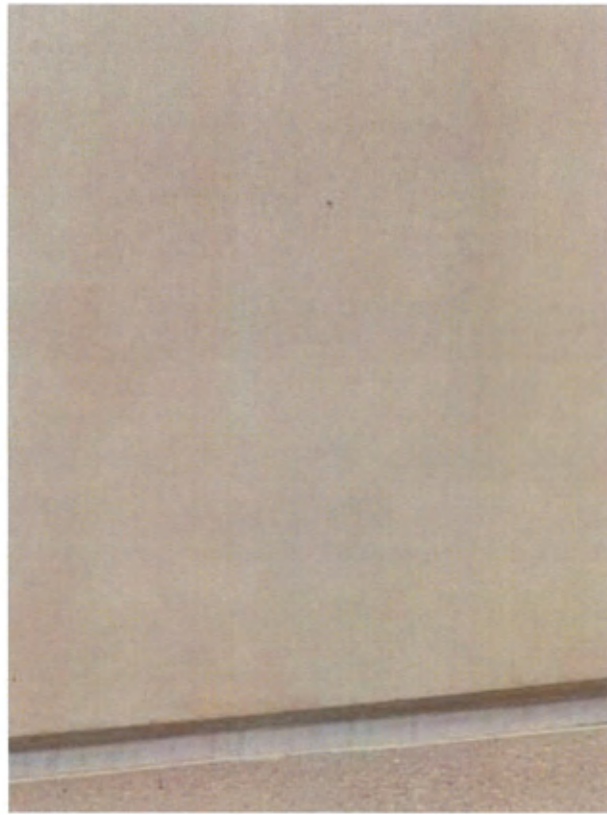




*Au niveau du panneau supérieur lisse, toujours à ce même niveau, je constate la présence de sept fils métalliques avec traces de coulures de rouille.*







**La façade se prolonge perpendiculairement au niveau de l'accès patio.**

La première partie de cette façade est constituée de panneaux inférieurs et supérieurs non sablés et d'un panneau intermédiaire sablé.

Je constate la présence de six fils inclusions métalliques avec des traces de coulure de rouille.







Je constate par ailleurs une fissuration horizontale sur environ 1,50 mètre sur *un des panneaux de façade inférieure*.



*Une portion de panneau inférieur* a ensuite été réparée juste avant le niveau de la grille accès patio. Il m'est précisé que le maître d'ouvrage a accepté la réparation effectuée par la société AQIO.



*Au niveau des panneaux inférieurs situés sous la grille « accès patio », je constate de nombreuses cales plastiques de couleur blanche encastrées dans les façades.*









*Dans le prolongement des grilles et de l'accès patio*, je constate la présence des panneaux de façade inférieure intermédiaire et supérieure comme vu précédemment.

Je note la présence de seize fils métalliques avec traces de coulure de rouille *au niveau du panneau intermédiaire sablé*.

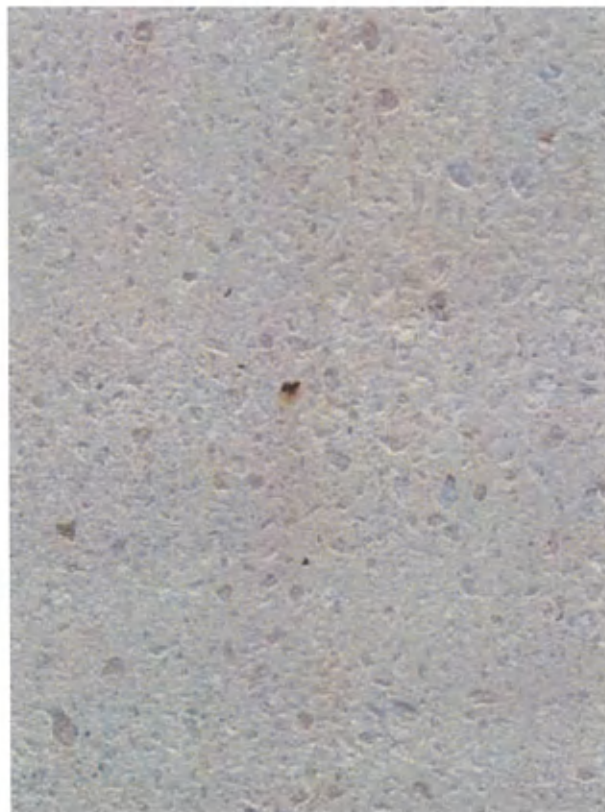










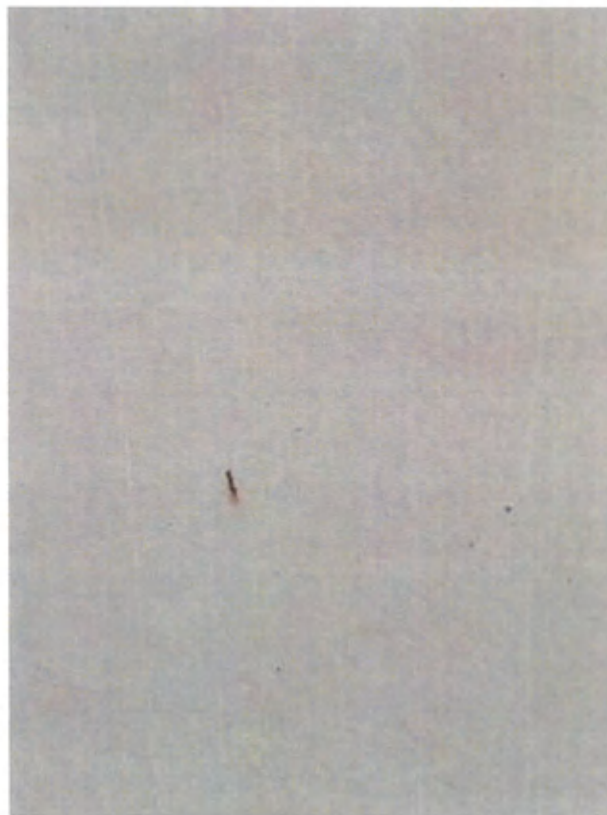


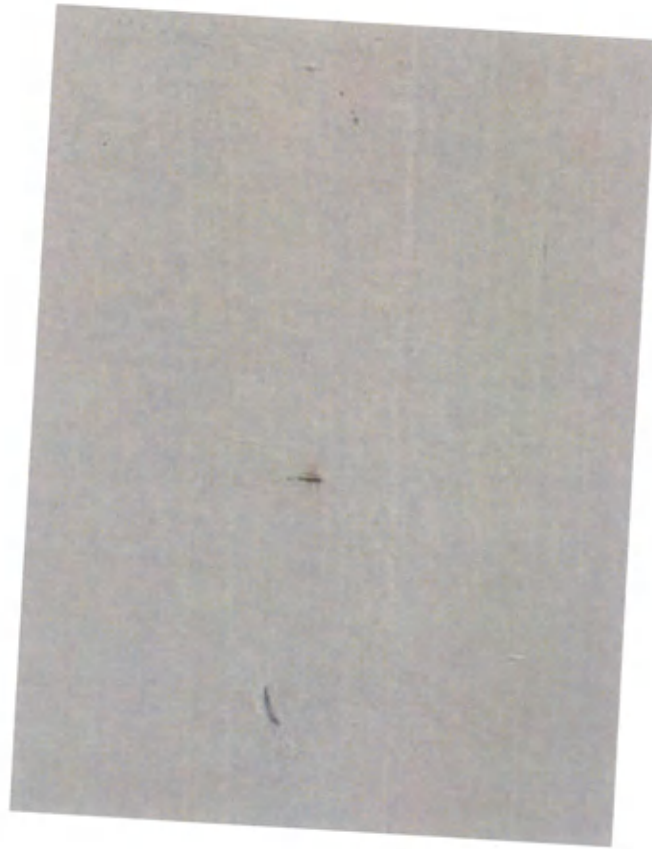


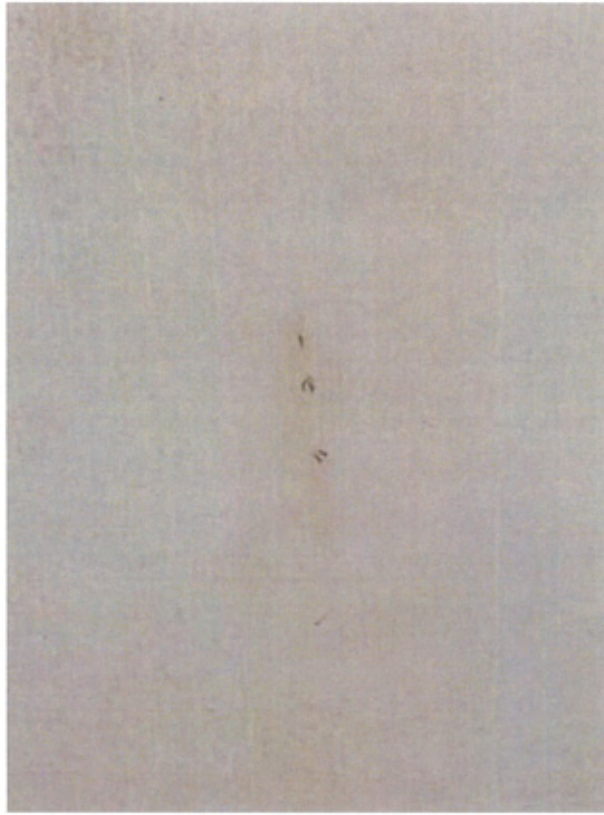




Je constate également la présence de six inclusions métalliques avec traces de coulure de rouille *au niveau du panneau inférieur non sablé*.

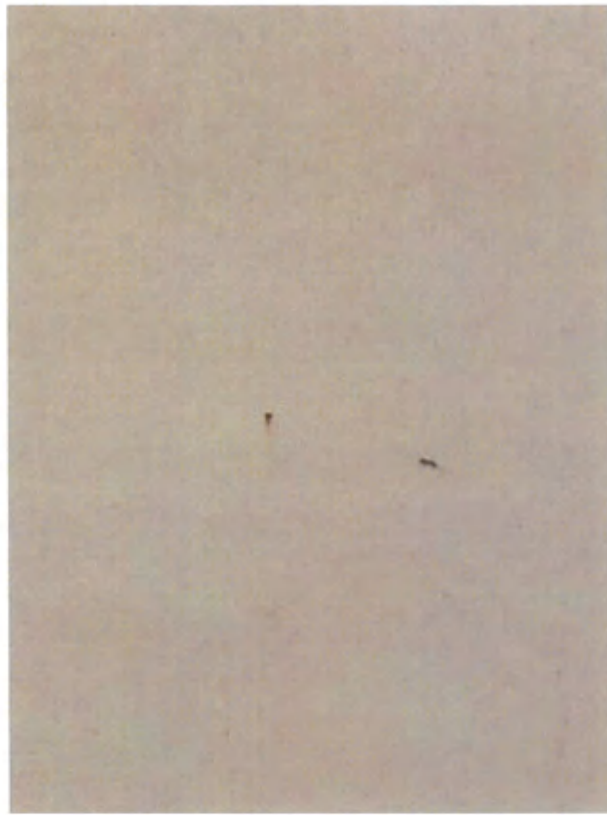


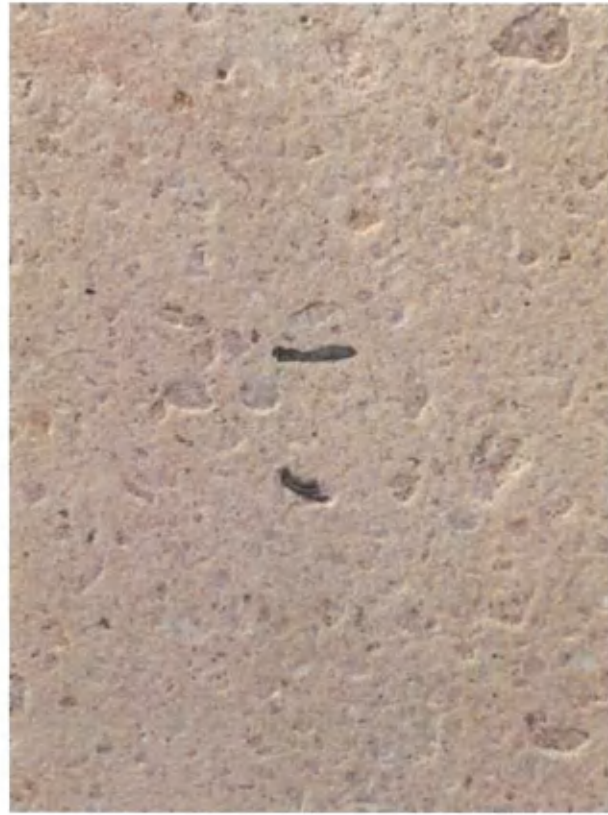




*Les constatations vont continuer au niveau de l'élévation sud bâtiment B de droite à gauche.*

Je constate la l'existence de quatre fils métalliques avec traces de coulure de rouille *au niveau du panneau intermédiaire sablé situé sur la première partie de cette façade, à droite du premier bloc fenêtre.*





Deux photos de l'ensemble de la façade au niveau de cette zone sont annexées au présent sur le constat.

Je constate une marbrure des panneaux inférieurs avec des traces blanchâtres dévoilant une variation de couleur des panneaux.

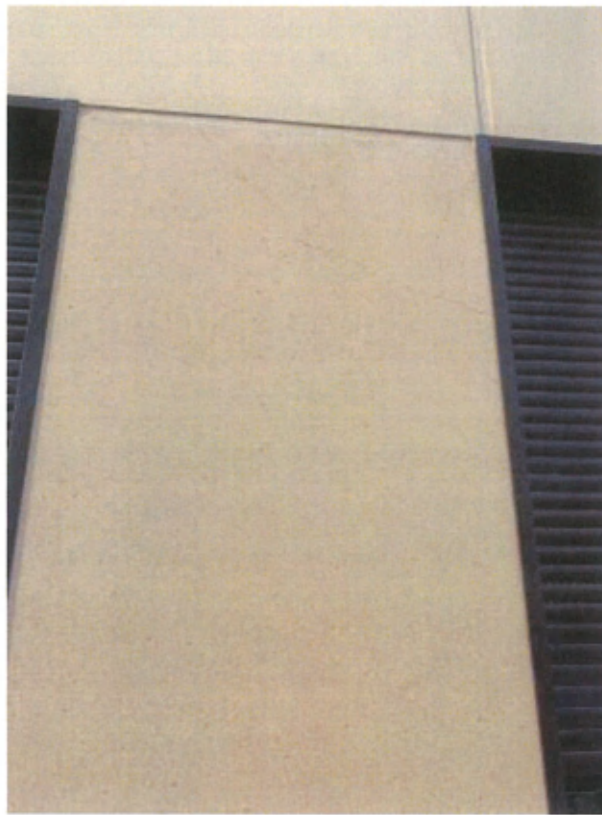
Je constate également des traces de rouleaux notamment sur les panneaux supérieurs.







Je constate l'existence d'une fissuration *entre la troisième et quatrième ouverture sur le panneau intermédiaire sablé*, une fissuration qui prend naissance sur environ 50 centimètres en dessous du niveau supérieur et va rejoindre la partie supérieure du panneau sur une longueur d'environ 1 mètre, de manière transversale.



Un fil métallique est visible sous cette fissuration.



Je constate également un fil métallique visible *après la cinquième et dernière ouverture.*



*Sur une zone située au niveau de la salle polyvalente.*

Je constate la présence de deux fils métalliques avec traces de coulure de rouille *au niveau du panneau intermédiaire sablé.*



Je constate ensuite, *au niveau du panneau inférieur non sablé*, la présence de trois fils métalliques.





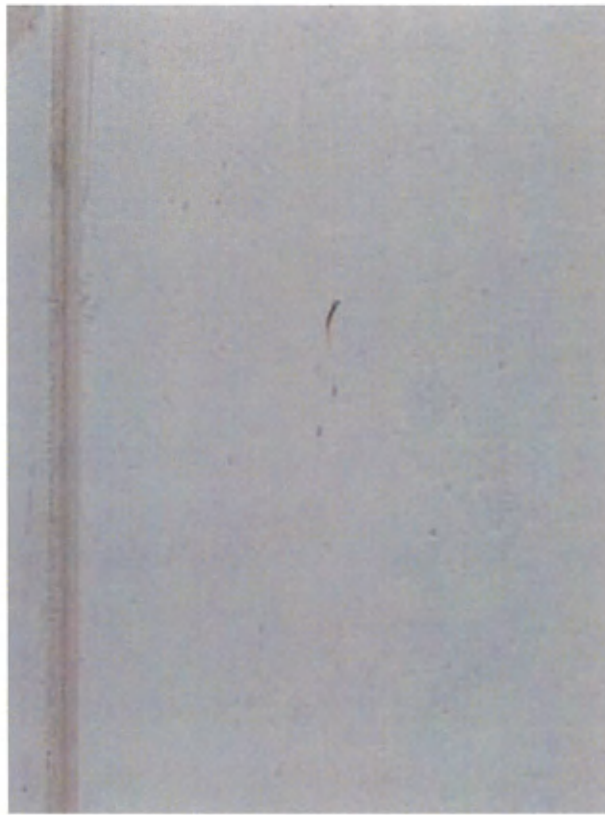
Ensuite la façade se prolonge de manière perpendiculaire au niveau de la salle polyvalente.

Je retrouve de nombreux fils métalliques *sur les panneaux de façades intermédiaires.*

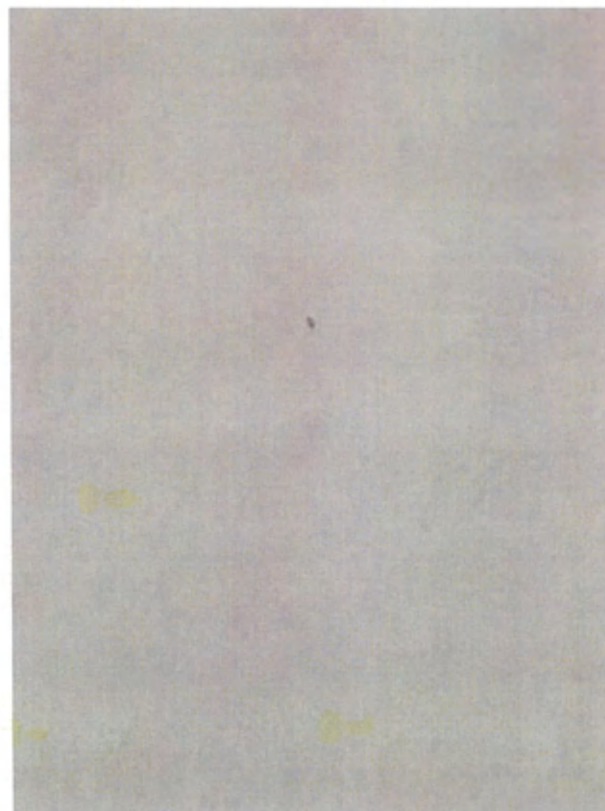








Je constate également un fil métallique au niveau *du panneau supérieur*.



Monsieur ROGY me présente un échantillon du panneau de façade sur lequel, nous pouvons voir l'état normal de la façade brute sur une partie et l'état légèrement gommé sur la moitié de l'échantillon, éclaircissant l'aspect de cette façade.



Monsieur Durandau me précise que la technique de sablage par opposition à celle de gommage telle que présentée par SEAC, ne fait qu'enlever une fine pellicule de laitance de 1 à 2 mm maximum faisant apparaître ainsi les cailloux et obtenir l'« effet béton brut lavé » recherché dans le projet architectural.

Enfin, je ne constate aucune pose de lasure à l'intérieur de l'école. Je constate par ailleurs que les mêmes désordres (présence de fils métalliques affleurants) apparaissent en surface des panneaux à l'intérieur de l'école que ces derniers n'ont pas reçu de lasure



De tout, ainsi qu'il appert plus amplement, des photographies annexées à l'original ainsi que les plans de l'Ecole du Bourg dans le cadre de sa réalisation.

Et, de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

Coût du Constat : Quatre Cent Vingt Neuf Euros et Vingt Centimes

Emolument :	350,00
Frais de transport :	7,67
Total H.T. :	357,67
TVA 20,00% :	71,53
Total T.T.C. :	429,20

Laurent DUPONT













## PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

### Entre les soussignés :

**COMMUNE DE BLANQUEFORT** domiciliée en son Hôtel de Ville, sis 12 rue Dupaty 33290 Blanquefort, identifiée sous le numéro SIREN 213300569

Représentée par son Maire, Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du .....

*Ci-après désignée « **La commune** » ou « **La ville** »*

D'une part,

### ET

**SAS AQIO** dont le siège social est situé 23 avenue Manon Cormier 33350 BASSENS, identifiée sous le numéro SIRET 441 137 379 00026

Représentée par Monsieur Jacques WIET, en sa qualité de Directeur Général Délégué, dûment habilité aux fins des présentes,

*Ci-après désignée « **La société** » ou « **Le titulaire** »*

D'autre part,

*Ensembles désignées « **Les parties** »*



## PRÉALABLEMENT À LA SIGNATURE DES PRÉSENTES, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville de Blanquefort, maître d'ouvrage, a attribué le Lot n°02 « Gros œuvre » (marché n°2018-BLA016) de l'opération de restructuration et d'extension de l'école élémentaire du Bourg à la société SMS - devenue SAS AQIO - par acte d'engagement en date du 15/06/2018 notifié le 27/06/2018.

Le marché n°2018-BLA016 a été attribué pour un montant de base de 1 200 000 € HT, auquel a été ajoutée une prestation supplémentaire éventuelle d'un montant de 2 100 € HT, soit un montant total de 1 202 100 € HT.

Ce marché a fait l'objet de plusieurs avenants financiers élevant son montant à final 1 252 320,19 € HT, soit 1 502 784,23 € TTC.

La réception des travaux a été prononcée le 15 septembre 2020 avec différentes réserves à lever pour le lot n°02 dont notamment trois réserves tenant à la reprise localisée de la finition du béton préfabriqué, à ce jour non levées.

30 Plan général-RdC

Reprise finition béton préfabriqué

31 Plan général-RdC

Reprise finition béton préfabriqué (reprise fissurations verticales et problème de teintes suivant application anti graffiti)

32 Plan général-RdC

Reprise finition béton préfabriqué (reprise béton et variation de teinte sur panneau et problème de teintes suivant application anti graffiti)

Au cours du mois de novembre 2020, soit après la réception des travaux, la maîtrise d'œuvre a signalé à l'entreprise AQIO l'apparition de taches de rouilles sur les panneaux préfabriqués de façade du bâtiment.

Une réunion contradictoire a été organisée par la société AQIO, le 15 janvier 2021, pour que ces désordres soient constatés par huissier (annexe 1). Les participants à cette réunion étaient : la Ville de Blanquefort, le maître d'œuvre (la société TEISSEIRE DUMESNIL Architectes et Associés), le fournisseur des murs préfabriqués (la société SEAC GUIRAUD Frères) et la société AQIO.

Par la suite, la société AQIO a diligenté un référé-expertise auprès du Tribunal judiciaire de Bordeaux mettant en cause la société SEAC GUIRAUD Frères, fabricant des prémurs problématiques, la société M-PARGADE, titulaire du lot n°11 « Peinture – Nettoyage - Signalétique » ainsi que la maîtrise d'œuvre la société TEISSEIRE DUMESNIL Architectes et Associés, pour identifier la nature, les causes et les responsables des désordres affectant les panneaux de façades et les solutions de reprises de ces désordres.

Par ordonnance en date du 13 septembre 2021, le Tribunal judiciaire de Bordeaux a fait droit à la demande et désigné un expert.



Par lettre du 20 mai 2021, la Ville de Blanquefort a informé la société AQIO de la prolongation du délai de garantie de parfait achèvement pour une durée de 12 mois avec non restitution de la retenue de garantie.

Le 24 juin 2021, la société AQIO a déposé sur la plateforme Chorus Pro son projet de décompte final fixant un solde à payer par la Ville de 26 213,58 € HT, soit 31 456,00 € TTC.

Le 7 juillet 2021, le maître d'œuvre Agence TaaD – Teisseire Dumesnil Architectes a dressé un procès-verbal de levée des réserves déclarant les ouvrages conformes, à l'exception des imperfections et malfaçons concernant les finitions du béton préfabriqué en façade qui n'ont pas été corrigées.

Par lettre du 21 Juillet 2021, la Ville de Blanquefort a informé la société AQIO de son refus de procéder au règlement du solde de son marché au motif qu'il lui restait les réserves suivantes à lever : façades en béton préfabriqués (fissurations verticales, problème de teinte, apparition de tâches de rouille...). La Ville demandait par ailleurs à la société AQIO d'effectuer la reprise des réserves, après passage de l'expert désigné par le tribunal, dans un délai suffisamment raisonnable.

Au vu du solde du marché restant à régler, de l'ampleur des travaux de reprise à effectuer et de l'incertitude concernant leur coût, la solution technique de reprise à retenir, et la date de rendu de l'expertise ordonnée par le Tribunal,

## **IL A ÉTÉ CONCLU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet du protocole d'accord**

Le présent protocole d'accord a pour objet :

- De liquider les sommes restantes dues à l'entreprise AQIO et de solder le décompte général présenté,
- De garantir la reprise des travaux non-conformes cités en préambule (réserves 30-31-32 à la réception et désordres constatés par huissier le 20/01/2021) par l'entreprise AQIO
- De suspendre la réalisation de ces travaux de reprise à la remise du rapport d'expertise qui prescrira leur consistance et la solution technique à mettre en œuvre, après validation par la Ville
- De limiter l'extension de la garantie de parfait achèvement prononcée par la lettre du 20 mai 2021, aux trois réserves à la réception non levées (réserves 30-31-32) et aux désordres constatés par huissier le 15 janvier 2021 (annexe 1)

### **ARTICLE 2 : Engagements des parties**

Les parties conviennent que :

- la Ville de Blanquefort est redevable à l'égard de la société AQIO au titre du marché n°2018-BLA016, pour solde du décompte général et définitif, de la somme de **26 213,58 € HT (vingt-six mille deux cent treize euros et cinquante-huit centimes hors taxes), soit 31 456,30 € TTC (trente et un mille quatre cent cinquante-six euros et trente centimes toutes taxes comprises)** pour les travaux déjà réalisés.
- L'extension de la garantie de parfait achèvement prononcée par lettre du 20 mai 2021 se limitent aux trois réserves à la réception non levées (réserves 30-31-32) et aux désordres constatés par huissier le 15 janvier 2021 (annexe 1).
- En raison des ouvrages restant non-conformes tel que décrits en préambule et justifiant l'extension de la garantie de parfait achèvement, la retenue de garantie d'un montant de 2 616 € HT (deux mille six cent seize euros hors taxes), soit 3 139 € TTC (trois mille cent trente-neuf euros toutes taxes



comprises) est conservée par la Ville de Blanquefort et ne sera restituée à la société AQIO qu'une fois les travaux de reprise effectués dans les règles de l'art et acceptés sans réserve. Il en va de même s'agissant de la caution bancaire délivrée en contrepartie de la retenue de garantie pour un montant de 60 000 € HT (soixante mille euros hors taxes), soit 72 000 € TTC (soixante-douze mille euros toutes taxes comprises) dont la mainlevée ne sera autorisée qu'une fois les travaux de reprise effectués dans les règles de l'art et acceptés sans réserve.

- L'entreprise AQIO s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la reprise des ouvrages, conformément aux règles de l'art et aux solutions techniques qui seront exprimées par l'expert judiciaire et validées par la Ville.

L'ensemble des travaux jugés nécessaires à la mise en conformité des ouvrages par rapport aux prescriptions du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et déterminés par voie d'expertise avec accord de la Ville, devra être mis en œuvre et intégralement préfinancé par l'entreprise AQIO qui reste l'unique interlocuteur de la Ville dans le cadre du marché susmentionné.

Quel que soit le montant des travaux prescrits afin de remédier aux désordres, la Ville de Blanquefort ne pourra en aucun cas être sollicitée financièrement. La société AQIO fera son affaire des recours éventuels contre les tiers dont la responsabilité pourrait être engagée suite à l'expertise.

- L'entreprise AQIO s'engage à entreprendre les travaux de reprise des ouvrages non-conformes, dans un délai de 1 (un) an à compter de la remise du rapport définitif de l'expert au Tribunal et validation par les parties de la solution technique à retenir.

Si toutefois la solution technique préconisée par l'expert, bien que validée par la Ville, ne reposait sur aucune justification sérieuse ou présenterait des signes d'incohérence susceptible de mettre en cause sa faisabilité ou sa pérennité, la société AQIO pourrait solliciter une contre-expertise judiciaire à l'issue seulement de laquelle, ce délai d'un an commencerait à courir.

- S'agissant d'intervenir sur une école, ces travaux devront impérativement être entrepris selon un planning déterminé en accord avec la Ville de Blanquefort.

### **ARTICLE 3 : Entrée en vigueur**

Le présent protocole entre en vigueur à compter de sa notification par la Ville de Blanquefort à la société AQIO par lettre recommandée avec avis de réception.

### **ARTICLE 4 : Versement des sommes dues**

Le versement des sommes dues par la Ville de Blanquefort en application de l'article 2 s'effectuera dans un délai de 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur du présent protocole.

### **ARTICLE 5 : Renonciation à recours**

En contrepartie des obligations qu'il prévoit, les parties au présent protocole s'engagent à renoncer à tout recours pour tout objet lié au présent protocole.

### **ARTICLE 6 : Portée de l'accord**

Chaque partie se déclarant pleinement informée de ses droits, le présent accord vaut transaction qui a, entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Le présent accord a été mis en place conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, et à ce titre, vaut transaction définitive et sans réserve, réglant le litige relatif aux sommes restant à payer dans le cadre du marché public n°2018-BLA016.





**ARTICLE 7 : Jurisdiction compétente**

Les parties conviennent que tout litige relatif à ce protocole, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires,

À Bassens, le.....

À Blanquefort, le.....

**Pour SAS AQIO**

**Pour la Commune de BLANQUEFORT**

**Le Directeur Général Délégué**

**Le Maire**

**Monsieur Jacques WIET**

**Madame Véronique FERREIRA**

Annexe 1 : constat d'huissier du 15 janvier 2021



## Résumé de l'acte

### 033-213300569-20211115-21-094-DE

**Numéro de l'acte :** 21-094  
**Date de décision :** lundi 15 novembre 2021  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Protocole transactionnel entreprise Aqio  
**Classification :** 1.5 - Transactions /protocole d accord transactionnel  
**Rédacteur :** Begonia DELPEYROUX  
**AR reçu le :** 19/11/2021  
**Numéro AR :** 033-213300569-20211115-21-094-DE  
**Document principal :** 99\_DE-21-094 Protocole transactionnel entreprise AQIO.pdf

#### Pièces jointes :

99\_DE-21-094 PJ1 Protocole transactionnel BLQFT-AQIO Ecole du Bourg.pdf

99\_DE-21-094 PJ2 Constat école Bourg.pdf

#### Historique :

19/11/21 09:11	En cours de création	
19/11/21 09:13	En préparation	Begonia DELPEYROUX
19/11/21 09:42	Reçu	Begonia DELPEYROUX
19/11/21 09:43	En cours de transmission	
19/11/21 09:44	Transmis en Préfecture	
19/11/21 09:52	Accusé de réception reçu	

